Réf. : 204.02.16/0.3.76 /MAECD/2022

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau et l'assainissement) à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, les réponses au questionnaire sur les droits à l'eau et à l'assainissement au Burundi fournies par le Gouvernement du Burundi.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau et l'assainissement) à Genève, les assurances de sa haute considération.



Genève, le.. 12/05/2022

OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME Palais Wilson, Rue des Pâquis 52, 1202 Genève

REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES DROITS A L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT AU BURUNDI.

1. Toute information relative aux mesures prises et politiques en vue de préserver les populations des coupures d'eau pour non-paiement.

Pour cette préocupation, une Politique Nationale d'Assainissement au Burundi et sa stratégie opérationnelle horizon 2025 ont été mises en place en 2013 et sont opérationnelles. Ainsi, depuis 2007 le Gouvernement de la République du Burundi a repris la réforme du secteur de l'eau et de l'assainissement afin de réagir aux grands défis de développement dece secteur, notamment la gestion efficace des ressources en eau et la pérennisation des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. C'est ainsi que l'Agence burundaise de l'hydraulique et l'assainissement en milieu rural et la Régie de production et de distribution de l'eau et électricité au Burundi (REGIDESO) en milieu urbain sont à l'œuvre pour faire l'adduction d'eau potable aux différents sites du pays.

Pour ce qui est des coupures d'eau pour le non —paiement, il arrive des cas où certains clients se trouvent dans l'insolvabilité et que la REGIDESESO n'a autre moyen possible que de couper l'eau pour que les clients débiteurs puissent se saisir et venir se présentent à la REGIDESO pour donner le délai de paiement. La REGIDESO ne coupe pas l'eau directement pour le débiteur incapable de payer mais il propose au débiteur de payer l'argent en tranche pendant le délai convainu et durant ce délai de paiement l'approvisionnement en eau est continuel.

Le Mécanisme de la REGIDESO de couper l'eau aux clients débiteurs est utilisé en dernier recours surtout pour les clients qui ont fermement devenus insolvables. A cet effet, le Burundi informe le rapporteur spécial que la population en générale a accès à l'eau potable à un coup abordable en milieu urbain et en milieu rural.

En mileu rural, l'Agence burundaise de l'hydraulique et de l'Assainissement continue l'alimentation en eau potable et assainissement de base proche de la population d'où il y a la poursuite de la construction des robinets publics accessibles à la population vulnérable à un coût abordable.

2. Les recours juridiques dont disposent les personnes dont l'approvisionnement en eau est coupé en raison de leur incapacité de payer

Pour ce point, le client concerné peut passer au service juridique au sein de la REGIDESO qui acceuille les clients qui ont des doléances en matière juridique pour voir si réellement l'approvisionnement en eau a été coupé légalement. Le client peut aussi faire recours au Directeur Commercial pour négocier afin de payer l'argent dû en tranche. Pendant ce délai de paiement en tranche, le client continue à bénéficier l'approvisionnement en eau.

3. Mesures prises pour assurer la fourniture d'un service minimum d'eau pour la consommation humaine, l'assainissement et l'hygiène personnelle et domestique, pendant et après la pandémie de COVID-19, notamment pour les personnes deminues qui ont des difficultés de paiement.

Le Burundi a pris des mesures de faire la réduction du prix de l'eau potable durant les périodes de la pandémie pour que l'assainissement et l'hygiène de la population soient meilleurs afin de se prévenir contre la covid-19 et des maladies hydriques.

L'accès à l'eau potable a été significativement amélioré par la construction de nouvelles installations et/ou de réhabilitation de l'adduction d'eau qui réduisent la distance par rapport au lieu de puisage et préservent la qualité de l'eau. Cela a indéniablement facilité la population démunie à accéder facilement à l'eau potable.

100/0	les perspecti d'ici à 2030 rural.	ives, le Buru ainsi qu'un	andi ambitionne assainissement	e une con de base	uverture de 90%	nationale en milieu	en eau urbain	potable et 80%	de
• • • • • • •								••••••	